

also require import permits.

obligatoire pour y importer toute composante ou pièce conçue expressément pour ces articles.

Canadian manufacturers approved by the Attorney General of the province are permitted to import prohibited weapons under strictly controlled conditions.

Les fabricants canadiens approuvés par le procureur général de leur province sont autorisés à importer des armes prohibées dans des conditions strictement déterminées.

Issuance of import permits

Délivrance de licences d'importation

Section 14 of the Act stipulates that:

Selon l'article 14 de la Loi :

"No person shall import or attempt to import any goods included in an Import Control List except under the authority of and in accordance with an import permit issued under this Act."

« Il est interdit d'importer ou de tenter d'importer des marchandises figurant sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée si ce n'est sous l'autorité d'une licence d'importation délivrée en vertu de la présente Loi et conformément à une telle licence. »

Section 8(1) authorizes the Minister to:

L'article 8(1) de la Loi prévoit que :

"...issue to any resident of Canada applying therefor a permit to import goods included in an Import Control List, in such quantity and of such quality, by such persons, from such places or persons and subject to such other terms and conditions as are described in the permit or in the regulations."

« Le Ministre peut délivrer à tout résident du Canada qui en fait la demande une licence pour l'importation de marchandises figurant sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée, sous réserve des conditions prévues dans la licence ou les règlements, notamment quant à la quantité, à la qualité, aux personnes et aux endroits visés. »

Authority is provided under section 12 of the Act for the making of regulations prescribing the information and undertakings to be furnished by applicants for permits, the procedure to be followed in applying for and issuing permits, and the requirements for carrying out the purposes and provisions of the Act.

L'article 12 de la Loi autorise l'adoption de règles précisant les renseignements et les engagements que sont tenus de fournir ceux qui demandent une licence, la marche à suivre pour présenter une demande et délivrer une licence ainsi que les exigences nécessaires à l'application de la Loi.